



Résidence des Cyprès – Village de l’Equaizière – Instauration du droit de priorité au profit de la commune **DCM 2021/096**

Lors du conseil municipal du 29 juin 2021, la commune a renforcé son droit de préemption sur les propriétés situées dans le village des Cyprès proche de notre EHPAD l’Equaizière.

Il y avait en effet lieu de s’inquiéter sur la qualité de l’environnement de notre EHPAD si le voisinage proche venait à changer.

Pour protéger l’établissement existant et les constructions à venir, le droit de préempter a été instauré au profit des compétences communales sur tout bien qui viendrait à être cédé dans le périmètre défini.

Mais cette délibération ne prévoit pas les cas où la commune pourrait ne pas préempter, car le profil des acquéreurs conviendrait à l’esprit du village des Cyprès, et où les nouveaux propriétaires pourraient à un moment ou à un autre céder leur bien par voie de succession ou de donation.

Ainsi, Monsieur l’adjoint au Maire propose de demander aux notaires, chargés des rédactions de vente de la Résidence des Cyprès, d’intégrer la servitude ou la clause suivante, lorsque la commune ne préempte pas :

« Par la signature des présentes, l’ACQUEREUR s’engage, pour lui et ses ayants droits, en cas de tout changement de propriétaire, à proposer en priorité le bien objet des présentes à la Commune de LA GARNACHE ou toute structure publique la représentant, qui pourra se porter acquéreur du bien, dans les mêmes conditions et lois que l’exercice du droit de préemption communale. Cette proposition s’effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra préciser formellement qu’il est adressé en exécution des stipulations de la présente vente, faute de quoi le délai ci-après ne s’ouvrira pas.